

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 17 juin 2020, à 19 heures par visioconférence conformément à l'arrêté #2020-04 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Iain MacAulay, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-06-9540**

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** l'ordre du jour modifié de la façon suivante : le point 5.1 est remis et on devance le point 14 (Développement local et régional) au point 5.

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 REMIS - Valoris – État d'avancement du plan de redressement – Denis Gélinas
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 20 mai 2020
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Ville de Cookshire-Eaton – appui de la MRC à la demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 4 486 965, cadastre du Québec
  - 7.2 Cartographie détaillée de l'utilisation du sol – Partenariat Estrie
  - 7.3 Patrimoine et opportunités – Partenariat Estrie
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport des comités
    - 8.2.2 Rapport d'activités du préfet
  - 8.3 Règlement numéro 500-20 – Constitution du CA de la MRC
  - 8.4 Règlement numéro 501-20 – Rémunération des élus
  - 8.5 Règlement numéro 502-20 – Pouvoirs délégués au CA
  - 8.6 Calendrier des séances du CA de la MRC
  - 8.7 Bail – Bureau de poste de East Angus
  - 8.8 Suivi budgétaire périodique au 1<sup>er</sup> juin 2020

- 9/ Environnement
  - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 23 avril 2020
  - 9.2 Valoris – Approbation des règlements d’emprunt
    - 9.2.1 Valoris - Règlement d’emprunt numéro 23
    - 9.2.2 Valoris - Règlement d’emprunt numéro 24
    - 9.2.3 Valoris - Règlement d’emprunt numéro 25
  - 9.3 Récup-Estrie - Procès-verbaux du CA du 4 février et du 30 mars 2020
  - 9.4 Récup-Estrie – Sommaire de l’information financière pour l’exercice 2019
  - 9.5 Écocentre régional – Acquisition d’un dôme
    - 9.5.1 Coût
    - 9.5.2 Présentation et avis de motion du projet de règlement 503-20 modifiant le règlement 494-20 de quote-part Environnement
    - 9.5.3 Mandat d’appel d’offres de gré à gré
  - 9.6 Rapport d’analyse de Aderre et mandat au comité Environnement
  - 9.7 Boues de fosses septiques – Appel d’offres pour la disposition
- 10/ Évaluation
  - 10.1 Loi 48 – Impacts
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – État d’avancement
  - 11.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Intégration de la Régie des Rivières
- 12/ Loisirs
- 13/ Projets spéciaux
  - 13.1 Fibre optique intermunicipale – État d’avancement de l’analyse
  - 13.2 Système de transport intelligent – État d’avancement
  - 13.3 Route 257 – Offre de services professionnels – Plans et devis préliminaires
- 14/ Développement local
  - 14.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d’administration du CLD du 6 mai 2020
  - 14.2 Fonds local d’investissement (FLI) – Créances irrécouvrables
  - 14.3 FDT – Rapport 2019
  - 14.4 FDT local – Date limite de réalisation des projets
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Demande d’appui
- 18/ Questions diverses
- 19/ Période de questions
- 20/ Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

La séance étant à huis clos, aucune question n’a été reçue par courriel.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Valoris – État d’avancement du plan de redressement

Comme Monsieur Gélinas n’avait pas tous les documents nécessaires, le point est donc remis à une prochaine séance ou un atelier de travail.

14/ Développement local et régional

Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD du Haut-Saint-François est présent pour le point 14.

14.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 6 mai 2020

Le procès-verbal du CA du CLD du 6 mai 2020 est déposé.

14.2 Fonds local d'investissement (FLI) – Créances irrécouvrables

**RÉSOLUTION N° 2020-06-9541**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les efforts pour recouvrer ces créances ont été faits;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve la radiation des créances irrécouvrables inscrites au rapport 2019;

**QUE** le conseil de la MRC autorise le directeur général, Dominic Provost, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉE**

14.3 Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport 2019

**RÉSOLUTION N° 2020-06-9542**

**CONSIDÉRANT** la présentation du bilan financier 2019 du Fonds de développement des territoires (FDT);

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve le rapport 2019 du FDT.

**ADOPTÉE**

14.4 FDT local – Date limite de réalisation des projets

**RÉSOLUTION N° 2020-06-9543**

**CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité de Dudswell de reporter la date limite de réalisation des projets du FDT local;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite a déjà été reportée au 31 décembre 2020 par la résolution 2020-04-9522;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les promoteurs ont été contactés pour voir l'état d'avancement de chacun des dossiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle de la Covid-19 occasionne des problèmes d'embauche de main d'œuvre spécialisée et des retards dans la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC reporte la date de réalisation des projets du FDT local au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 mai 2020

**RÉSOLUTION N° 2020-06-9544**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mai 2020.

**ADOPTÉE**

Lionel Roy se joint à la visioconférence à 19 h30

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Nathalie Laberge est présente pour le point 7

7.1 CPTAQ – Avis de la MRC concernant la demande de la ville de Cookshire-Eaton visant l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 4 486 965 cadastre du Québec (camping Co-op familiale du Prévert de Birchton)

**RÉSOLUTION N° 2020-06-9545**

**CONSIDÉRANT QUE** le camping Co-op familiale du Prévert de Birchton, ci-après cité [le camping], exploite un terrain de camping et un parc de roulotte sur le lot 4 486 965 cadastre du Québec situé sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton, secteur de Birchton;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 486 965 a une superficie d'environ 34,3 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 486 965 est partagé entre la zone non agricole et la zone agricole permanente, soit environ 24.0 hectares en zone non agricole et 10.3 hectares en zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le camping compte environ 350 emplacements. Ce dernier s'est développé dans la partie non agricole du lot 4 486 965 aujourd'hui entièrement comblée;

**CONSIDÉRANT QU'**au fil des années, des emplacements de camping ainsi que le champ d'épuration assurant le traitement des eaux usées ont été malencontreusement implantés à l'intérieur de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le camping désire utiliser une partie du lot 4 486 965 située en zone agricole permanente d'une superficie de 3,38 hectares à des fins autres qu'agricoles, soit pour agrandir le camping et régulariser la situation dérogatoire des emplacements de camping et du champ d'épuration ainsi que pour permettre la construction d'une sortie d'urgence et revoir le système d'égout et de traitement des eaux du camping;

**CONSIDÉRANT QUE** le camping se contenterait d'une autorisation pour une utilisation autre qu'agricole sur la partie visée du lot 4 486 965;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie visée est toutefois adjacente à la zone non agricole et qu'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], est assimilable à une demande d'exclusion considérant la nature commerciale de l'usage;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), seules une MRC ou une municipalité locale avec l'appui de la MRC peuvent déposer à la Commission une demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Cookshire-Eaton s'adresse ainsi à la Commission afin d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4 486 965 d'une superficie de 3,38 hectares pour agrandir le camping et régulariser la situation dérogatoire des emplacements de camping et du champ d'épuration ainsi que pour permettre la construction d'une sortie d'urgence et revoir le système d'égout et de traitement des eaux du camping;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission demande à ce que la MRC fournisse, lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente déposée par une municipalité locale, un appui et une recommandation en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire ainsi qu'en regard de l'article 62 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution exprime la compréhension par la MRC de la demande suite au dépôt du dossier d'exclusion par la firme Chabot, Pomerleau & associés ainsi que les nombreuses discussions et rencontres avec les gestionnaires du camping;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire informer la Commission que la partie de la propriété du camping située hors de la zone agricole permanente fait partie de l'affectation « Villégiature » au schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette affectation, la MRC reconnaît la vocation récréative et touristique du camping;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette affectation, la MRC considère le camping comme un élément structurant de son développement récréotouristique et reconnaît son apport pour le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC énumère à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement différents objectifs touchant le développement récréotouristique sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un de ces objectifs est d'assurer la mise sur pied d'une structure d'accueil adaptée à notre région (hébergement, restauration, information touristique, signalisation, etc.) et que l'un des moyens de mise en œuvre est de permettre la cohabitation d'usages touristiques et culturels avec les autres vocations premières du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le camping est bien établi dans la région et fait partie intégrante du portrait régional depuis plusieurs décennies;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'exclusion permettra de régulariser des infrastructures primordiales pour le camping (champ d'épuration) qui ne peuvent être implantées ailleurs en zone non agricole ainsi que quelques emplacements pour roulottes en plus de permettre l'aménagement d'une sortie d'urgence et le réaménagement du système d'égout et de traitement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'exclusion déposée par la ville de Cookshire-Eaton permettra de répondre aux besoins des usagers et visiteurs du camping en favorisant la consolidation de ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** ces usagers et ces visiteurs sont un apport non négligeable à l'économie locale durant la période estivale en plus de constituer une clientèle pour les exploitants agricoles environnants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par la demande d'exclusion est situé à l'intérieur de l'affectation « Rurale » au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages projetés liés aux activités du camping sont conformes au schéma d'aménagement et de développement étant donné que l'affectation « Rurale » autorise les usages liés à l'hébergement comprenant les campings;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 4 486 965 visée par la demande d'exclusion est constituée d'un boisé ainsi que d'une friche herbacée et embroussaillée;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande d'exclusion est plutôt moyen selon la carte des potentiels des sols de l'inventaire des Terres du Canada, soit en majeure partie de classe 5; limitation très sérieuse restreignant la culture des plantes fourragères, travaux d'amélioration possibles avec contraintes de roc solide et de pierrosité et de classe 3; limitations assez graves, gamme restreinte de cultures possibles ou mesures particulières de conservation nécessaires avec contrainte de basse fertilité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par la demande d'exclusion ne constitue pas une superficie intéressante pour la pratique de l'agriculture ou l'accroissement d'activités agricoles avoisinantes considérant sa faible superficie, la présence du champ d'épuration ainsi que sa localisation enclavée entre le terrain de camping situé en zone non agricole, un cours d'eau et un chemin municipal (chemin Chute);

**CONSIDÉRANT QUE** sur le résiduel du lot 4 486 965 d'une superficie d'environ 10,3 hectares situé en zone agricole permanente, seule une superficie de 1,4 hectare pourrait être cultivable si l'on exclut les espaces boisés et les milieux humides. Toutefois, la petitesse de cette superficie, le manque d'homogénéité des sols, les conditions humides nécessitant des mesures de drainage ainsi que la présence du chemin Chute à proximité en tant que source de sel de déglacage font en sorte que les possibilités d'utilisation agricole sont nulles;

**CONSIDÉRANT QUE** toute infrastructure en lien avec le camping doit être située à proximité de celui-ci pour des raisons de commodité et qu'aucun autre emplacement situé sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton hors de la zone agricole permanente ne peut être utilisé raisonnablement pour remplacer l'espace faisant l'objet de la demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus d'espaces disponibles à l'intérieur de la partie du lot 4 486 965 située en zone non agricole appartenant au camping, celle-ci étant pleinement aménagée, les espaces libres étant occupés par des milieux humides non développables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exclusion demandée n'aurait pas de conséquences notables sur le milieu agricole environnant considérant que le camping est déjà très bien établi dans la région et que le projet visé ne ferait qu'agrandir faiblement l'utilisation déjà implantée en zone non agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'élevage la plus rapprochée de l'emplacement visé par la demande d'exclusion est située à environ 620 mètres au nord-est et comporte 45 unités animales, soit des bovins de boucherie. Selon le calcul des paramètres de distances séparatrices les plus contraignants ainsi que la particularité du camping en tant qu'immeuble protégé, cette installation d'élevage devrait se situer minimalement à 182,4 mètres de la partie visée par la demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité de cette installation d'élevage à s'agrandir ne sera pas compromise par la demande d'exclusion compte tenu de la distance importante observée entre l'emplacement visé et celle-ci. À titre d'exemple, si cette installation d'élevage comptait 1000 unités animales, la distance séparatrice à respecter serait de 483,2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la préservation en eau et en sol pour l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la demande d'exclusion considérant qu'il n'y aura pas de morcellement ni d'aliénation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif agricole a étudié la demande d'exclusion lors de sa séance tenue le 8 juillet 2019 ainsi que lors d'une consultation virtuelle en mars 2020 et recommande au conseil de la MRC d'appuyer celle-ci;

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC rende l'avis suivant:

- La MRC Le Haut-Saint-François appuie la demande de la Ville de Cookshire-Eaton visant à exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4 486 965 Cadastre du Québec d'une superficie de 3,38 hectares pour agrandir le camping Co-op familiale du Prévert soit, régulariser la situation dérogatoire des emplacements de camping et du champ d'épuration ainsi que pour permettre la construction d'une sortie d'urgence et revoir le système d'égout et de traitement des eaux du camping. La demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les normes du document complémentaire ainsi que les mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉE**

## 7.2 Cartographie détaillée de l'utilisation du sol – Partenariat Estrie

### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9546**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs mois, différentes MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke évaluent la pertinence et la faisabilité d'une démarche estrienne pour la réalisation d'une cartographie d'occupation du sol par intelligence artificielle;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande de la MRC de Memphrémagog (pour l'ensemble des partenaires potentiels) une cotation pour cette réalisation a été déposé par horoma AI spécialiste en télédétection appuyée par l'intelligence artificielle;

**CONSIDÉRANT QU'**horoma AI utilise l'intelligence artificielle en télédétection pour fournir des outils d'aide à la décision pertinents à différents intervenants en sécurité publique, en foresterie, en environnement et en agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** cette cartographie doit être réalisée en deux étapes soient «Modèle de classification» et la «Classification des données»;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étape 1 « Modèle de classification » qui consiste à la configuration et l'assemblage de la base de données peut être réalisé conjointement avec les autres MRC, notamment le choix du modèle de classification;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat comportera environ 20 classes d'occupation du sol à être déterminées par l'ensemble des MRC partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation à ce partenariat permettra d'économiser des sommes importantes, sommes que la MRC devrait assumer entièrement autrement si elle désirait faire réaliser un tel mandat ultérieurement: 20% de l'étape 1: « Modèle de classification » au lieu de 100% (4 495,19\$ au lieu de 22 475,05\$);

**CONSIDÉRANT QUE** l'étape 2 «Classification des données» qui consiste à entrer les données (orthophotos 2013, orthophotos 2018 et lidars) propres à chaque territoire dans le modèle configuré à l'étape 1 sera assumé par chacune des MRC pour son propre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette 2<sup>e</sup> étape sera réalisée au coût de 3 477,95\$ pour la MRC Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de la dépense dudit mandat pour la MRC Haut-Saint-François est de 9 167,12\$ (4 495,19\$ + 3 477,95\$ = 7973,14 plus taxes);

**CONSIDÉRANT QU'**un portrait de l'occupation réelle du territoire de notre MRC sera le résultat de cette cartographie;

**CONSIDÉRANT QUE** différentes autres sources d'informations pourront éventuellement être combinées à ce portrait par le personnel de la MRC, et ce, en fonction de différents besoins (MRC ou municipaux);

**CONSIDÉRANT QUE** ce résultat est un outil de travail évolutif permettant de suivre et de mieux planifier le développement du territoire tant régional que municipal dans un contexte où les exigences envers les MRC et municipalités ne cessent d'augmenter;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs avantages militent en la faveur de la réalisation de ce mandat : acquisition de données inexistantes, connaissance plus fine du territoire, possibilité d'extraire une multitude de statistiques dans plusieurs domaines, nouvelles données servant d'intrants dans la révision du schéma d'aménagement et de développement, dans la révision des zones inondables, dans le plan régional des milieux humides et hydriques, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2020 adopté prévoit :



AMÉNAGEMENT, URBANISME, FORÊT ET COURS D'EAU	OBJECTIF(S)/ ACTION(S)	ÉCHÉANCIER	RESSOURCES NÉCESSAIRES (humaines, techniques et financières)
RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD)	Poursuite de l'élaboration du bilan et de l'identification des enjeux régionaux.	En continu	Établir une entente avec la stagiaire de 2019 dans le but de poursuivre le travail entamé. Dépense d'environ 8000\$ Affectation surplus
	Élaboration de la vision stratégique	En continu	Activités de concertation en petits groupes. Assistance d'une personne-ressource externe pour l'animation  Dépenses d'environ 10 000\$ facturation projets spéciaux

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC n'embauchera pas la stagiaire tel que prévu en 2020, et cela, compte tenu de la situation COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques, l'équipe d'aménagement sera accompagnée de ressources externes en animation/consultation tant au niveau de la démarche régionale (Estrienne) que locale (HSF) débutant d'ici la fin de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ces accompagnements permettront à l'équipe du département d'aménagement et de l'urbanisme de développer certaines compétences en la matière ce qui, diminuera éventuellement la complexité du mandat qui devra être octroyé à une ressource externe dans le cadre de l'élaboration de la vision stratégique de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette circonstance, il serait prématuré de débiter l'élaboration de cette vision d'ici la fin 2020;

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**D'engager** la MRC à travailler de concert avec quatre autres partenaires (MRC Memphrémagog, MRC des Sources, MRC de Coaticook et la Ville de Sherbrooke) pour la réalisation d'une cartographie d'occupation du sol par intelligence artificielle;

**D'octroyer** le mandat à horoma AI conformément à la cotation no 19647;

**De réaffecter**, audit mandat, une partie du 18 000\$ budgété en 2020 dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

**D'autoriser** le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du mandat.

**ADOPTÉE**

### 7.3 Patrimoine et opportunités – Partenariat Estrie

Julie Pomerleau se joint à Nathalie Laberge pour le point 7.3

Le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier est présenté. Celui-ci vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier. Le programme de restauration du

patrimoine se décline en deux volets, pour les bâtiments municipaux ou privés, et prévoit la somme de 60 M\$ sur trois ans. Il prévoit également l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier dont le salaire est subventionné à 50%, pour une période pouvant s'échelonner sur 3 ans, par le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les agents pourront mettre en place des conditions favorables à la connaissance, à la mise en valeur, à la protection et à la transmission du patrimoine dans leurs milieux respectifs. Ils veilleront entre autres à ce qu'un inventaire centralisé du patrimoine bâti soit dûment constitué au Québec.

Ce programme offre la possibilité à plusieurs MRC d'une même région administrative de déposer une demande commune. Quatre MRC estriennes envisagent un partenariat pour l'embauche d'un ou deux agents de développement en patrimoine, et ce, en fonction de leurs besoins en matière de restauration du patrimoine immobilier et en ressources humaines pouvant y être consacrées. Le programme paie jusqu'à 50 % du salaire tandis que l'autre 50 % serait partagé par les MRC participantes. (4 ou 5). Outre l'embauche d'agents de patrimoine, les coûts en lien avec la réalisation d'un inventaire sont admissibles au programme. Ce dernier permettrait à la MRC d'obtenir une subvention de 60 % du coût de l'inventaire. Le partage d'une ou de plusieurs ressources permettrait de travailler à améliorer la rédaction des PIIA, approfondir les connaissances, faire de l'accompagnement terrain avec les municipalités, appuyer les municipalités pour l'application réglementaire et urbanistique, accompagner les municipalités dans le processus de la citation, etc.

La pertinence de réaliser un inventaire du cadre bâti patrimonial sur le territoire de la MRC est tout à propos dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD). Les orientations, objectifs et attentes du gouvernement visent, entre autres, à ce que les MRC dynamisent leurs milieux en misant sur les caractéristiques distinctives, valorisent les composantes culturelles significatives, définissent des objectifs de protection et de mise en valeur des composantes, encouragent les municipalités à revitaliser ou revaloriser différents secteurs en fonction des valeurs socioculturelles et physico-spatiales (biens patrimoniaux, dimension archéologique, éléments agricoles ou naturels, paysages humanisés, etc.).

Le précédent inventaire est incomplet (seulement 6 municipalités sont couvertes). Il n'inclut pas tout ce qui est considéré comme du patrimoine et date d'il y a plus de 15 ans. L'information contenue dans cet inventaire ne peut en toute logique servir de base puisqu'il ne donne pas un portrait actuel de la situation du patrimoine bâti sur le territoire et est non recevable auprès de plusieurs instances, dont le ministère de la Culture. Un inventaire permettrait à la MRC et ses municipalités de bien identifier le patrimoine et ainsi être outillées pour mieux intervenir en toute connaissance de cause et avoir accès aux fonds monétaires qui le concernent.

### **Convergence entre les différentes initiatives de développement de la MRC**

Un inventaire complet du patrimoine immobilier de la MRC combiné à l'expertise d'une ou plusieurs ressources permettra également :

- de se doter d'une réelle vision du patrimoine de la MRC au SAD et de dégager de grands axes d'interventions intégrés en matière de mise en valeur de ce bien collectif, et ce, dans un contexte global de développement durable des milieux de vie;

- d'établir des stratégies de mise en valeur en synergie avec les produits d'appels touristiques de la MRC que sont la route des sommets, le circuit des sheds panoramiques, la route des Cantons et le cœur villageois de Cookshire dans un objectif d'améliorer l'expérience client et de maximiser les retombées.

Un inventaire permettrait également d'établir des stratégies de mise en valeur en synergie avec les produits d'appels touristiques de la MRC que sont la route des sommets, le circuit des sheds panoramiques, la route des Cantons et le cœur villageois de Cookshire dans un objectif d'améliorer l'expérience client et de maximiser les retombées;

### **Effet de levier**

Participer au programme permettrait d'économiser des sommes importantes, sommes que la MRC devra assumer entièrement autrement:

- 40% de l'inventaire au lieu de 100%
- 12,5% des salaires des agents patrimoniaux dans le cas d'une collaboration à quatre MRC au lieu de 100%

Provenance des sommes : possibilité FRR à explorer.

### **Discussion**

Plusieurs sont d'accord avec le fait qu'il est impossible de prévoir l'évolution de celle-ci et ses effets dans les mois à venir. La précarité financière de la population résultant des effets de la COVID-19 est déjà très présente. Il serait plus judicieux d'utiliser les sommes provenant du FRR à d'autres escients. De plus est, il sera possible d'éventuellement prévoir d'autres sommes à cette fin. La MRC ne participera donc pas à un partenariat Estrie dans le cadre de ce projet.

## 8/ Administration et finances

### 8.1 Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9547**

Sur la proposition de Iain MacAulay, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	mai 2020	110 911,78 \$
Salaires :	mai 2020	51 531,58 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

## 8.2 Rapport des comités

### 8.2.1 Rapport d'activités du préfet

L'agenda du mois de mai du préfet est déposé

## 8.3 Règlement numéro 500-20 modifiant le règlement numéro 448-17 relatif à la constitution du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François

### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9548**

#### **RÈGLEMENT 500-20**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 448-17 relatif à la constitution du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François prévoyait la nomination d'un membre du conseil au poste de vice-président du comité administratif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de vice-président du comité administratif sera aboli en date du 1<sup>er</sup> juin 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 448-17 relatif à la constitution du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par Nathalie Bresse, à la séance du conseil de la MRC du 20 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

L'article 2 du règlement 448-17 est modifié de manière à remplacer le texte se lisant comme suit :

*Le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François est composé de huit (8) membres, à savoir : le préfet, qui agit à titre de président du comité, le préfet suppléant, ainsi que six (6) autres membres du conseil de la MRC dont un (1) parmi ces derniers est nommé vice-président du comité administratif par résolution adoptée annuellement par le conseil de la MRC.*

Par le texte suivant :

*Le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François est composé de huit (8) membres, à savoir : le préfet, qui agit à titre de président du comité, le préfet suppléant, ainsi que six (6) autres membres du conseil de la MRC.*

#### **Article 3**

L'article 7 du règlement numéro 448-17 est abrogé

#### **Article 4**

Le règlement adopté en vertu des présentes modifie le règlement numéro 448-17 relatif à la constitution du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François.

#### **Article 5            Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉE**

- 8.4 Règlement numéro 501-20 modifiant le règlement 499-20 relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

#### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9549**

#### **RÈGLEMENT 501-20**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de vice-président du comité administratif est aboli par le règlement numéro 500-20 rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de vice-président du comité administratif donnait droit à une rémunération annuelle;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement 499-20 relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par Nathalie Bresse, à la séance du conseil de la MRC du 20 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a été publié le 27 mai 2020 dans le Journal Régional du Haut-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

L'article 2 du règlement 499-20 est modifié de manière à remplacer le texte se lisant comme suit :

*Le présent règlement fixe la rémunération des membres du conseil de la municipalité régionale de comté, la rémunération du préfet de même que la rémunération additionnelle du préfet suppléant, du vice-président du comité administratif et des membres du comité administratif ainsi que celles des membres ayant la présidence d'un comité politique nommé par résolution du conseil ;*

Par le texte suivant :

*Le présent règlement fixe la rémunération des membres du conseil de la municipalité régionale de comté, la rémunération du préfet de même que la rémunération additionnelle du préfet suppléant et des membres du comité administratif ainsi que celles des membres ayant la présidence d'un comité politique nommé par résolution du conseil ;*

### **Article 3**

L'article 6 du règlement 499-20 est modifié de manière à remplacer le texte se lisant comme suit :

*Article 6 Rémunération additionnelle du préfet suppléant et du vice-président du comité administratif*

*Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle additionnelle de 3 913,68\$.*

*En cas d'incapacité temporaire du préfet, le conseil peut ajuster la rémunération du préfet suppléant, par résolution, laquelle ne peut excéder 60% de la rémunération du préfet.*

*Le vice-président du comité administratif, nommé annuellement par résolution du conseil, a droit à une rémunération annuelle additionnelle 3 913,68 \$*

Par le texte suivant :

*Article 6 Rémunération additionnelle du préfet suppléant*

*Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle additionnelle de 3 913,68\$.*

*En cas d'incapacité temporaire du préfet, le conseil peut ajuster la rémunération du préfet suppléant, par résolution, laquelle ne peut excéder 60% de la rémunération du préfet.*

### **Article 4**

L'article 10 du règlement 499-10 est modifié de manière à remplacer le texte du 5<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

*Le préfet suppléant ou le vice-président du comité administratif ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement lorsque ceux-ci ont été encourus pour les fins de dossiers qui leur ont été confiés par le préfet et dans lesquels ils agissent en remplacement de celui-ci et à sa demande.*

Par le texte suivant :

*Le préfet suppléant a droit au remboursement de ses frais de déplacement lorsque ceux-ci ont été encourus pour les fins de dossiers qui lui ont été confiés par le préfet et dans lesquels il agit en remplacement de celui-ci et à sa demande.*

### **Article 5**

Le règlement adopté en vertu des présentes modifie le règlement numéro 499-20 relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François.

### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**ADOPTÉE**

8.5 Règlement numéro 502-20 déléguant certains pouvoirs au comité administratif

**RÉSOLUTION N° 2020-06-9550**

**RÈGLEMENT 502-20**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 124 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1), le conseil peut, par règlement, déléguer au comité administratif l'une quelconque des compétences qu'il est habilité à exercer par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 237.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19,1) le conseil peut, par règlement, déléguer au comité administratif tout ou partie de ses pouvoirs prévus par la présente Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par Nathalie Bresse, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Lorsque mandaté par le conseil, le comité administratif :

- Fait le suivi des stratégies politiques nécessaires à la réalisation des projets du plan d'action de la MRC et du CLD;
- Fait le suivi des stratégies politiques en lien avec le mandat de développement régional et l'interaction avec les autres MRC autour de la Table des MRC de l'Estrie;
- Prépare, propose et prend en charge des positionnements stratégiques sur des enjeux touchant la MRC, ses municipalités, son développement social ou économique; le promoteur de ces dossiers peut être la MRC ou toute autre organisation;
- Analyse et approuve par résolution les règlements jugés conformes au schéma d'aménagement, règlements qui modifient la réglementation d'urbanisme des municipalités membres de la MRC;
- Analyse et approuve les demandes d'inclusion ou d'exclusion en rapport avec la LPTAA (L.R.Q., chapitre p-41.1);
- Pour ce qui est des règlements ou demandes jugés non conformes, le comité administratif formule une recommandation au conseil qui se garde le pouvoir d'émettre l'avis de conformité ou de non-conformité s'il y a lieu.

**Article 3**

Le conseil autorise, au comité administratif, l'engagement de toute dépense prévue au budget strictement dans le cadre des pouvoirs précités, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

**Article 4**

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge tout règlement antérieur adopté par la MRC.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

8.6 Calendrier des séances du CA de la MRC**RÉSOLUTION N° 2020-06-9551**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, chaque année, le calendrier des séances ordinaires du comité administratif pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les séances du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François seront convoquées au besoin et auront lieu au sous-sol du centre administratif de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton;

2020			
<b>5 août</b>	<b>8h30</b>		
<b>2 septembre</b>	<b>8h30</b>	<b>15 septembre</b>	<b>16h30</b>
<b>6 octobre</b>	<b>8h30</b>	<b>13 octobre</b>	<b>16h30</b>
<b>4 novembre</b>	<b>8h30</b>	<b>10 novembre</b>	<b>16h30</b>
<b>2 décembre</b>	<b>8h30</b>		

**ADOPTÉE**

8.7 Bail – Bureau de poste de East Angus

Les négociations sont cours, nous sommes à évaluer le coût des travaux demandés par le locateur. Le point sera amené de nouveau lorsque les négociations seront terminées.

8.8 Suivi budgétaire périodique au 1<sup>er</sup> juin 2020

Le document avait été envoyé à l'avance et comme à la fin de chaque section il y a une page de notes explicatives, les élus ne sentent pas le besoin d'avoir une présentation détaillée. Si nécessaire, ils pourront contacter Michel Morin pour obtenir des renseignements supplémentaires.



## 9/ Environnement

### 9.1 Valoris- Procès-verbal du CA du 23 avril 2020

Le procès-verbal du CA de Valoris du 23 avril 2020 est déposé.

### 9.2 Valoris – Approbation des règlements d’emprunt

#### 9.2.1 Valoris – Règlement d’emprunt numéro 23

##### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9552**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d’administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) a adopté, 28 mai 2020, le règlement numéro 23 décrétant une dépense et un emprunt total de 1 4500 000 \$ pour des travaux de correction du système de dépoussiérage et l’agrandissement de l’aire de réception des matières résiduelles du centre de tri multimatières ainsi que pour le remplacement de trois (3) camions tracteurs assignés au centre de transfert;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d’emprunt doit être approuvé par la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté annuellement par le règlement numéro 23, une partie du fonds d’administration de la Régie et si les sommes disponibles sont insuffisantes, il sera exigé de chacune des municipalités parties à l’entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le règlement numéro 23 de Valoris, décrétant un emprunt de 1 100 000\$ pour une période de 10 ans pour les dépenses associées à la correction du système de dépoussiérage et à l’agrandissement de l’aire de réception du centre de tri multimatières et un emprunt de 350 000\$ pour une période de 7 ans pour la dépense associée au remplacement des 3 camions tracteurs.

**ADOPTÉE**

#### 9.2.2 Valoris – Règlement d’emprunt numéro 24

##### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9553**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d’administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) a adopté, 28 mai 2020, le règlement numéro 24 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de construction d’une nouvelle cellule d’enfouissement des déchets ultimes n° 7;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d’emprunt doit être approuvé par la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté annuellement par le règlement numéro 24, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles sont insuffisantes, il sera exigé de chacune des municipalités parties à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le règlement numéro 24 de Valoris, décrétant un emprunt total de 6 650 000 \$ soit un montant de 3 450 000 \$ sur une période de 20 ans pour les dépenses associées à l'ensemble des cellules d'enfouissement du nouveau LET et un emprunt de 3 200 000 \$ pour les dépenses associées uniquement à la première cellule d'enfouissement n° 7 pour une période de 5 ans.

**ADOPTÉE**

#### 9.2.3 Valoris – Règlement d'emprunt numéro 25

##### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9554**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) a adopté, 28 mai 2020, le règlement numéro 25 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'optimisation du système de traitement des eaux de lixiviation générées par le LET;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt doit être approuvé par la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté annuellement par le règlement numéro 25, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles sont insuffisantes, il sera exigé de chacune des municipalités parties à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le règlement numéro 25 de Valoris, décrétant un emprunt, pour une période de 15 ans, d'un montant de 6 100 000 \$ pour les travaux d'optimisation du système de traitement des eaux de lixiviation générées par le LET.

**ADOPTÉE**

#### 9.3 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA du 4 février et du 30 mars 2020

Les procès-verbaux du CA de Récup-Estrie sont déposés.

#### 9.4 Récup-Estrie – Sommaire de l'information financière pour l'exercice 2019

Les états financiers de Récup-Estrie pour l'année 2019 sont déposés.

## 9.5 Écocentre régional – Acquisition d’un dôme

### 9.5.1 Écocentre régional - Coût d’acquisition d’un dôme

Comme les prix ont augmenté depuis l’automne dernier, il faut prévoir un 5 000 \$ supplémentaire pour l’achat d’un dôme pour l’écocentre régional. On doit donc modifier le règlement numéro 494-20 pour augmenter le montant facturable de 5 000 \$.

### 9.5.2 Présentation et avis de motion du projet de règlement 503-20 modifiant le règlement 494-20 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l’Environnement

Céline Gagné donne un avis de motion indiquant qu’à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 502-20 modifiant le règlement 494-20 concernant les quotes-parts dues à la MRC du HSF pour les activités reliées à l’environnement. En plus de la présentation du projet de règlement, les élus avaient reçu une copie à l’avance. La version finale du règlement leur sera envoyée aussi à l’avance, il y aura donc dispense de lecture lors de l’adoption.

### 9.5.3 Acquisition d’un dôme – Mandat d’appel d’offres de gré à gré

#### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9555**

**CONSIDÉRANT** le retard encouru dans ce dossier par la période de fermeture due à la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d’acquisition a augmenté considérablement depuis les vérifications de prix en prévision du budget 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l’écocentre ferme au début novembre pour la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QU’il** n’y a pas de séance du conseil en juillet et qu’une décision devra être prise rapidement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil donne au directeur général le mandat de négocier l’achat d’un dôme de gré à gré;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à procéder à l’achat du dôme si les prix soumis respectent le budget prévu.

**ADOPTÉE**

## 9.6 Rapport d’analyse de Aderre et mandat au comité Environnement

#### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9556**

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport d’analyse de Aderre lors d’un atelier de travail du conseil;

**CONSIDÉRANT QU’il** serait opportun de mandater le comité Environnement afin qu’il dépose une recommandation au conseil pour le suivi du rapport;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve de rapport d'analyse de Aderre;

**QUE** le comité Environnement soit mandaté pour étudier en profondeur le rapport de Aderre et de faire des recommandations au conseil pour assurer le suivi du dossier.

**ADOPTÉE**

9.7 Boues de fosses septiques – Appel d'offres pour la disposition

**RÉSOLUTION N° 2020-06-9557**

Sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

**DE** lancer un appel d'offres pour la disposition des boues de fosses septiques;

**DE** négocier un prix pour le volet transport avec notre sous-traitant actuel avec qui nous avons un contrat de service en cours, afin de compléter le calcul du coût de transport et disposition, selon le lieu potentiellement retenu par le présent appel d'offres.

**ADOPTÉE**

10/ Évaluation

10.1 Loi 48 – Impacts

La loi 48 vise le plafonnement de la valeur imposable pour les terres agricoles et l'ajout de la catégorie des immeubles forestiers. Pour le département d'évaluation, ça représente la révision de 375 fiches d'évaluation pour la question du plafond de la valeur imposable et l'ajout de la catégorie des immeubles forestiers. Pour ce qui est de la conversion des renseignements relatifs à la répartition fiscale, 1 200 dossiers sont touchés.

Comme le département fonctionne avec le minimum de ressources, il sera impossible de réaliser cette tâche à l'interne, il faudra donc donner le contrat à une firme externe. Un programme d'aide a été annoncé par le gouvernement pour la modification des logiciels et pour compenser le temps ressource-humaine. Ce programme sera disponible aux municipalités et non à la MRC qui devra donc concerter l'approche pour que les sommes soient obtenues.

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – État d'avancement de la mise à jour

La redéfinition de tous les risques est pratiquement terminée, l'analyse se fera pendant l'été ainsi que les trois dernières années des rapports annuels. Une rencontre des directeurs généraux des municipalités et des directeurs des services incendie se tiendra vers la fin août pour vérifier si les engagements inscrits au projet de révision du schéma tiennent toujours suite à l'analyse ainsi que la répartition des responsabilités entre la MRC, les municipalités et les régies. Au besoin des modifications seront apportées au projet de révision pour mener au texte final. Rappelons que les retards à produire le document sont en partie liés aux changements de conseiller au MSP à maintes reprises. Le conseiller qui nous accompagne présentement

est fort compétent et collaborateur et il est assisté d'une agente sénior. Le dossier avance bien.

#### 11.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Intégration de la Régie des Rivières

En novembre dernier, une résolution avait été adoptée par le conseil de la MRC afin que le schéma actuel soit modifié pour intégrer la Régie des Rivières dans le plan de mise en œuvre. Nous avons reçu la confirmation le 10 juin que cette modification était acceptée par le MSP.

### 12/ Loisirs

Aucun point

### 13/ Projets spéciaux

#### 13.1 Fibre optique intermunicipale – État d'avancement de l'analyse

Le dossier est très complexe, nous procédons actuellement à l'analyse de tous les équipements, les ententes, les licences (échéance, coût, etc.). Une avocate nous accompagne pour étudier les ententes signées lors de la mise en place de la fibre intermunicipale.

Le but est d'améliorer notre système de gestion du dossier de fibre optique intermunicipale. Rappelons que cette analyse devait être réalisée avec l'appui d'une firme externe experte, mais qu'aucune ne s'est montrée intéressée lors d'un appel d'offres l'an dernier. Il faut donc réussir ce dossier avec un seul technicien, en pleine période de covid-19. Le deuxième poste à combler suite au départ du gestionnaire réseau ne le sera que si l'analyse le justifie, notamment vs un apport plus ou moins important de sous-traitants externes ciblés.

#### 13.2 Système de transport intelligent – État d'avancement du projet

Le mandat de procéder à un appel d'offres a déjà été donné par le conseil. Cet appel d'offres est particulier et est en deux phases. Le directeur général est à former le comité de sélection. Ce dossier réunit six MRC qui ont reçu chacune un montant de 100 000 \$. Deux MRC devaient se joindre au groupe, mais le programme d'aide financière a été modifié et elles n'ont droit qu'à un montant de 10 000 \$. Le mandat de négocier cette aide financière a été donné à la TME.

Thérèse Domingue, directrice de Transport de personnes du HSF est l'instigatrice de ce projet.

#### 13.3 Route 257 – Offre de services professionnels – Plans et devis préliminaires

##### **RÉSOLUTION N° 2020-06-9558**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme EXP avait été embauchée pour la mise à jour du PIIRL, volet route 257 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail a été effectué à la satisfaction du comité de la route 257;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préparer les plans et devis préliminaires et la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du MTQ ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service la firme EXP pour la préparation des plans et devis préliminaires et l'assistance technique pour la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du MTQ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** sur la recommandation du comité de la Route 257, le conseil de la MRC accepte l'offre de services professionnels de la firme EXP pour les plans et devis préliminaires pour la demande de subvention ainsi que l'assistance technique pour ladite demande, sur une base horaire selon le décret 1235-87 du gouvernement du Québec jusqu'à un montant maximum de 32 500 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

14/ Développement local

Traité avant le point 6

15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun

16/ Correspondance

Sur la proposition de Bertrand Prévost, la correspondance est mise en filière.

17/ Demandes d'appui

Comme tous les élus sont maintenant présents, le point 17.1 est ajouté à l'ordre du jour.

17.1 Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables

**RÉSOLUTION N° 2020-06-9559**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a instauré le Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables;

**CONSIDÉRANT QU'**une réflexion sur la mise en place d'une offre résidentielle unique et originale est inscrite au plan d'action du Bureau d'accueil et de promotion de la démarche Ose le Haut de la MRC du HSF;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 120 000 \$ au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François s'engage à investir dans ce projet, un montant de 80 000 \$ selon la répartition suivante : 55 000\$ en ressources humaines et 25 000 \$ en contribution financière;

**QUE** le conseil de la MRC nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost, responsable du projet et l'autorise à agir au nom de la MRC du Haut-Saint-François dans ce dossier;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost, et le secrétaire-trésorier adjoint, Michel Morin sont autorisés à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

18/ Questions diverses

- Le préfet demande aux élus s'ils sont d'accord à ce que le prochain conseil qui se tiendra le 19 août se tienne en personne plutôt que par visioconférence. On vérifiera la possibilité de tenir la réunion tout en respectant la distanciation sociale.
- Le maire de Bury, Walter Dougherty, nous informe que la municipalité a procédé à l'embauche d'une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière, elle entrera en poste le 20 juillet.

Avant de terminer, le préfet souhaite un bel été à tous.

19/ Période de questions

Aucune

20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Denis Dion, la séance est levée à 21h15.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet